

milliards pour les aliments. En d'autres termes, les cultivateurs canadiens ont touché les deux tiers du montant reçu il y a 12 ans. En dollars constants, c'est à peu près la moitié.

Cette situation grotesque est le fruit de l'amélioration incessante de la productivité au cours de ces dernières années, laquelle signifie que des cultivateurs en nombre sans cesse décroissant produisent de plus en plus de produits agricoles. Par ailleurs, il y a eu une baisse chronique des recettes de l'agriculture, et 1971 a été pour les cultivateurs une année particulièrement mauvaise. Tandis que le nombre des cultivateurs a diminué, leurs investissements ont augmenté. C'est pourquoi, les dispositions de ce bill me paraissent importantes.

Je ne puis m'empêcher de penser que le bill C-259 va accélérer l'exode rural chez les petits cultivateurs. Je ne suis pas de ceux qui jugent les petits cultivateurs nécessaires à l'économie. Du moment qu'un cultivateur ne peut vivre décemment grâce à l'exploitation de ses terres, il peut être préférable qu'il trouve autre chose à faire qui lui assure de meilleures conditions de vie. J'ai parcouru récemment ma circonscription et j'ai rencontré un bon nombre de cultivateurs disposant d'un capital considérable qui m'ont dit que les assistés sociaux s'en tiraient mieux qu'eux-mêmes. A première vue, cela m'a semblé surprenant mais lorsque je me suis penché sur la situation financière de ces cultivateurs, je me suis rendu compte que, tout en ayant investi beaucoup d'argent dans le bétail, les machines agricoles etc., ils ne disposaient que de très peu d'argent pour l'achat de biens de consommation, et c'est là, me semble-t-il, un fait dont il importe de tenir compte.

Un autre secteur de l'agriculture qui végète du point de vue du niveau des revenus est le secteur céréalier. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a laissé entendre que nous avons exporté une grosse quantité de céréales au cours de la dernière campagne agricole. Toutefois, il a omis de mentionner que ces céréales s'étaient vendues à des prix plus bas que jamais auparavant. Lorsqu'un agriculteur touche 60 cents du boisseau pour son orge, alors qu'il en touchait 75 à la fin des années trente, on voit facilement qu'à notre époque de prix de revient élevés, les céréaliculteurs sont loin de voir la vie en rose.

La suppression progressive de l'amortissement direct à l'égard du matériel ne va pas aider les agriculteurs, et va faire augmenter leurs coûts de capitalisation. Nos céréaliculteurs vont ainsi voir baisser le rendement de leur exploitation. Il leur faut soutenir la concurrence des agriculteurs américains, et les États-Unis viennent de mettre en œuvre le programme DISC, destiné à venir en aide à leurs producteurs. Même si ce programme ne s'applique pas directement à l'agriculture, les États-Unis font tout leur possible pour aider leurs producteurs. C'est pourquoi, à mon avis, la suppression progressive de l'amortissement direct à l'égard du matériel agricole est encore une mesure qui va avoir pour résultat de diminuer l'efficacité de nos agriculteurs, alors qu'ils ne peuvent survivre qu'à condition de demeurer efficaces. L'amortissement linéaire des machines aratoires permettait à l'agriculteur d'avoir toujours un bon équipement. La production en était améliorée et les céréales canadiennes pouvaient soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

• (8.10 p.m.)

On a dit à l'autre endroit qu'on n'était pas en faveur de la disparition progressive du troupeau de base. Un élève [M. Ritchie.]

veur de bétail qui aurait mis près de 20 ans à constituer son troupeau, qui n'aurait pas adopté la comptabilité d'exercice ou qui posséderait déjà un troupeau de base, devrait, s'il vendait ce troupeau, régler l'impôt sur le profit réalisé, comme s'il l'avait gagné dans une seule année. Si le produit de la vente s'élevait à \$50,000, il paierait, cette année-là, environ \$20,000 d'impôt. S'il ne peut se prévaloir des dispositions d'étalement, il lui faudra morceler la vente sur cinq ans afin de réduire l'impôt sur son revenu.

Le gouvernement devrait reprendre l'étude de cette question et prévoir des dispositions d'étalement, car cette situation est également celle des éleveurs de bêtes à fourrure, de porcs ou de tout autre bétail dont la constitution requiert un certain temps. Aux termes des dispositions actuelles, bon nombre d'agriculteurs qui vendraient en bloc tout leur troupeau, devraient inclure le produit de la vente dans leur revenu imposable de l'année. Il n'est pas nécessairement avantageux pour le cultivateur de morceler la vente de son troupeau sur cinq ans ou plus afin de tirer un avantage fiscal. Un cultivateur vendant son troupeau en bloc pour \$100,000 serait assujéti, dans l'année, à un impôt d'environ \$50,000, alors que cette vente, morcelée sur cinq ans, réduirait probablement l'impôt à \$20,000. Le gouvernement a fait preuve de carence dans ce domaine et il faudrait, à mon avis, qu'il établisse de nouvelles règles pour remédier à cette situation.

L'imposition, en cas de décès, de la réalisation réputée et l'application de l'impôt sur des gains en capital rendront très difficile le transfert des terres d'une génération à l'autre. Dans les conclusions qu'il a soumises aux ministres des Finances lors de leur réunion les 1^{er} et 2 novembre dernier, le Trésorier de l'Ontario, M. W. d'Arcy McKeough, a dit ce qui suit:

A la suite de l'augmentation sensible qu'a subi, en 1968, l'impôt fédéral sur les successions et les legs, il est devenu évident, du moins pour l'Ontario, que l'imposition des gains en capital conjointement avec les impôts successoraux en vigueur équivaldrait à une confiscation des biens.

Cette opinion se fondait sur le fait qu'il fallait un certain temps avant que l'impôt sur les gains en capital ne donne des fruits et que les deux impôts jumelés seraient extrêmement obérants. Il a poursuivi en ces termes:

Nous avons été heureux de constater que le bill C-259 reconnaissait l'interdépendance de ces deux formes d'imposition du capital et le besoin de réduire les droits successoraux après l'entrée en vigueur d'un impôt sur les gains en capital. Toutefois, le revirement complet du gouvernement fédéral, qui est passé d'un régime rigoureux d'impôt sur les dons et les successions à un retrait complet en 1972, semble déraisonnable.

Le problème de l'imposition des gains en capital des cultivateurs est particulièrement grave. Le cultivateur, tout comme un petit commerçant ou une personne détenant un bien donnant lieu à un gain en capital, verra que le paiement de cet impôt constitue un lourd fardeau. Un ministériel a mentionné avant le souper qu'il n'y aurait pas d'impôt sur les successions. Monsieur l'Orateur, le gouvernement de l'Ontario vient d'annoncer ce soir un impôt sur les successions et le premier ministre du Manitoba a dit en fin de semaine qu'il envisageait d'en imposer un.

L'année dernière, la part du Manitoba des impôts sur les successions s'élevait à 3 millions de dollars. Si un tel impôt doit être perçu, il devra être important pour en valoir la peine. A moins que les provinces et le gouvernement fédéral n'en viennent à un accord concernant ces impôts, nous nous retrouverons dans une situation pres-